



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 288 T 24

Objet : Cérémonie du 06 Octobre 2024

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route, notamment l'article L.325-1, R.311-1, L.411-1, et ses articles R.417-1 à R.417-12

Considérant que la cérémonie du 6 octobre 2024 fera l'objet d'un déplacement sur la voie publique ainsi qu'un rassemblement rue Noire Pel ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement et de la circulation pour le bon déroulement de cet évènement ;

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la cérémonie du 06 octobre 2024, le stationnement sera réglementé comme prescrit :

- **A compter du samedi 05 octobre 2024 à 21 heures et jusqu'au dimanche 06 octobre 2024 à 13 heures, LE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES motorisés est strictement interdit sur la place Masquelier, sur l'ensemble de la rue Noire Pel, sur le parking des agents de la ville face à la mairie et sur la place PMR devant la mairie.**

Article 2 : La Police Municipale assurera la circulation lors du déplacement du cortège entre la mairie et la rue Noire Pel le dimanche 06 octobre 2024 à 11 heures et 30 minutes.

Article 3 : Les services techniques auront en charge la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner ainsi que la mise en place des barrières.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés en fourrière par les services de la Police Municipale.

Article 6 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre.

P. Le Maire,



AMPLIATION TRANSMISE A :

ddsp76-csp-le-havre@interieur.gouv.fr
ddsp76-csp-le-havre-commandement@interieur.gouv.fr
Bureau de Police Alma : david.leconte@interieur.gouv.fr
stephane.marie@interieur.gouv.fr
prevision.ouest@sdis76.fr
Karl.CHENEL@transdev.com
virginie.horent@lehavremetro.fr
voirie@lehavremetro.fr
transportscolaires@lehavremetro.fr
Police Municipale
Service Urbanisme
Service Communication
Affichage
regis.lallemand@sainte-adresse.fr